

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°21

ADOPTION DE LA NOUVELLE VERSION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT DE COLLECTE ET GESTION DES DÉCHETS À COMPTER DU 01/07/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L 5214-6 et L 2224-23 à 29,

Vu la délibération 20 du 3 décembre 2020 instaurant le nouveau règlement de collecte pour Ambert Livradois Forez

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour et apporter des modifications et précisions au précédent règlement de collecte en vigueur en raison des évolutions réglementaires et réorganisation de la collecte des ordures ménagères,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver cette nouvelle version révisée du règlement de collecte et de gestion des déchets applicable au 1^{er} juillet 2023,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver et appliquer cette nouvelle version révisée du règlement de collecte et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER